



Sociétaire

Règlement du jeu concours Sociétaire Invitations au spectacle des z'ACHarnés

Jeu en ligne pour faire gagner 30 invitations valable pour 2 personnes pour le Spectacle des z'ACHarnés, le samedi 4 février 2017, à partir de 20h, au Petit Stade de l'Est à Saint-Denis

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, Société Coopérative à capital variable, régie par l'article L512-20 et suivants du Code monétaire et financier, immatriculée au R.C.S. de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro D 312 617 046, dont le siège social est à SAINT-DENIS (REUNION), Cité des Lauriers, Parc Jean de Cambiaire, BP 84, 97452 Saint-Denis Cedex, est ci-après désigné « Société Organisatrice », organise le jeu gratuit sans obligation d'achat « Invitations au spectacle des z'ACHarnés à gagner », ci-après le « Jeu ».

ARTICLE 2 - Personnes concernées

La participation à ce jeu est ouverte, à toute personne physique majeure, sociétaire du Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et résidant sur les territoires de l'île de La Réunion. La participation est limitée à une seule connexion gagnante par personne.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 3 – Dates

Le jeu gratuit sans obligation d'achat débutera le **vendredi 13 janvier 2017** dès la mise en ligne du jeu et se clôturera le **mercredi 25 janvier 2017** à 9h00 (heure Ile de la Réunion), soit 12 jours de jeu.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre sur le site Internet Sociétaire – Réunion du Crédit Agricole de La Réunion (www.societaire-reunion.fr) ou sur le site www.ca-reunion.fr et de cliquer sur la bannière du « Jeu » qui sera en ligne du **vendredi 13 janvier 2017** au **mercredi 25 janvier 2017** à 9h00, répondre aux trois questions et de remplir le bulletin de participation en mentionnant les coordonnées suivantes : nom, prénom(s), adresse complète, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, agence Crédit Agricole de La Réunion.

Le joueur accepte que les informations saisies sur la fiche de participation fassent preuve de son identité.

Tout bulletin incomplet ou comprenant des coordonnées erronées dans ses mentions obligatoires, ou encore faisant double emploi, sera déclaré nul.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par nom, prénom(s), adresse complète, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, agence Crédit Agricole de La Réunion.

ARTICLE 5 - Les dotations du Jeu

Les dotations mises en jeu sont : 60 places VIP (soit 30 lots mises en jeu, valable pour 2 personnes) d'une valeur totale de 2100.00 euros (35€ l'unité), pour le spectacle des z'ACHarnés, le samedi 4 février, à partir de 20h00, au Petit Stade de l'Est à Saint-Denis.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

La distribution des lots, évoqués ci-dessus, se fera par l'intermédiaire du service Communication du Crédit Agricole de La Réunion.

ARTICLE 6 - Le tirage au sort

Afin d'effectuer le tirage au sort, seul les participants ayant complété intégralement le bulletin de participation seront répertoriés dans un fichier Excel.

Le tirage au sort s'effectuera le mercredi 25 janvier 2017 sous contrôle d'un Huissier de Justice.

La date de clôture du jeu est fixée au mercredi 25 janvier 2017 à 9h00. L'enregistrement des bulletins sera fermé à 9h00, heure Ile de La Réunion.

Un tirage au sort supplémentaire pourra être effectué ultérieurement en cas d'indisponibilité d'un des gagnants, sous quinzaine.

ARTICLE 7 - Désignation des gagnants

Les 30 (trente) places pour 2 personnes désignant les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant complété le bulletin de participation et répondu correctement aux 3 questions.

Pour le cas où le bulletin comprendrait une réponse fautive, le bulletin sera déclaré nul.

L'huissier de justice missionné par le Crédit Agricole de La Réunion, procédera à ces 30 (trente) tirages au sort le mercredi 25 janvier 2017 dans ses locaux professionnels.

ARTICLE 8 - Attribution des lots

Les gagnants seront prévenus par téléphone par le service Communication, dans un délai de 07 jours à compter du tirage au sort. Les lots seront envoyés par courrier postal.

Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature.

ARTICLE 9 – Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné ou du fait de l'impossibilité technique ou géographique à s'y connecter, ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Elle ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 10 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 11 – Loi informatique et Libertés

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du Jeu par la Société organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin.

Les participants autorisent La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion à utiliser leurs noms et prénoms, adresse, numéro de téléphone pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur le site sociétaire du Crédit Agricole de La Réunion, sur une période de 365 jours, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

En revanche, la société organisatrice ne pourra utiliser ces données, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer pour motif légitime au traitement informatique de leurs données en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Agricole de La Réunion – Parc Jean De Cambiaire – Cité des Lauriers – BP 84 – 97462 Saint-Denis Cedex.

ARTICLE 12 – Remboursement des frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire peuvent obtenir, sur demande, le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par la participation au Jeu. Le coût de connexion sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif réduit, France Télécom en vigueur lors de la demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (article 1) accompagnée d'un RIB et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu fixée au 25 janvier 2017, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée à l'article 1, ou reçue après l'expiration du délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 13 – Dépôt du règlement

Le présent règlement complet est déposé à l'étude de la SCP TAI-LEUNG, MAYER Huissiers de Justice Associés, 43 route de Moufia à 97490 Sainte-Clotilde.

Le règlement du jeu sera adressé gratuitement sur simple demande envoyée au service Communication.

Le règlement complet du jeu sera disponible sur le site sociétaire du Crédit Agricole de La Réunion pendant toute la durée du jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.